

Copie de la lettre écrite par M.
De launay le 7. mai 1772. à M. De la Fayette
Subdélégué à Versail, pour d'envoyer par
verbal de la Généalogie du S.^m Ô uëille.

Le S.^m Claude Alexis Ô uëille, Monsieur,
qui prétend et qui paroit prouver descendre
de l'ancienne famille de launay, à Derrière.
justifio par un acte authentique, la
légitimité de ses prétentions. Il a eu
consequemment fait constater par un acte passé le
16. avril dernier qui lui a été communiqué, et
reçu du S.^m D'auvergne royal à la résidence
de Saug la représentation qu'il a faite de ses
titres exprime de M. D'auvergne et autres
Gentilshommes qui y déclarent les avoir
examinés. Ce particulier paroit desirer
également que vous préniez la peine de
d'envoyer au Devic verbal de ces mêmes titres
qu'il vous représentera sur un fait précis
de vous y engager. J'ignore l'usage qu'il
se propose de faire de ces deux pièces
et je souhaite qu'elles puissent lui être de

quel que soit. à eu juger par ce que j'ai vu
à la dernière assemblée de la milice de sa
Généalogie, de voir l'opinion en des situations
il n'a par mérites protestant en il inspire
de l'histoire; J'ai qu'un que partageant
son regard me favor de qu'un, vous ne
refaront par à lui rendre les services qui
pourroient dépendre de vous et je vous prie
en conséquence de donner le Duvier verbal
qu'il sollicite.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre
très humble et très obéissant serviteur
Signé à la minute Braucé.

S'il n'est le Duvier verbal demandé
par la lettre dont copie est ci dessus.

L'an mil sept cent soixante douze le
quinze mai, en votre hôtel et par devant
Nous Gabriel Joseph Mirandon Seigneur de
S^t. Julien conseiller du Roi en la Ch^{am}. de
la Grande au Ch^{am}. de Senlis en Comté
où le papier écrit n'a pas lieu, ayant

avec nous Joseph Mourin votre Greffier
ordinaire S'en printant Le S.^r Claude alexis
O'Neill demeurant à Veroul lequel nous a dit
que desirant faire connaitre qu'il demeurait
en ligue d'entre de Germain O'Neill en son
vivant Leuzer et Capitaine d'entre les Troupes
de Forrain et qu'il est petit neveu d'adrien
O'Neill en son vivant Sieur de Venizy et
premier aumonier de Monsieur le Duc
D'Orleans Regent de France, Il nous
précisa de lui donner acte de ce qu'il nous
a précédé en ce point son extrait de
Baptême tiré sur les Registres de l'Eglise
paroissiale en Collégiale de S.^t George de
Veroul par le S.^r Dupou prétre familial
en l'Église de la S.^t Eglise, duquel il résulte
qu'il a été nommé Claude alexis O'Neill, qu'il
est né en légitime mariage du S.^r adrien
O'Neill et d'Anne Claude Breuille le
Seize octobre mil sept cent quarante six
en a été baptisé le même jour.

Il nous a également représenté une
procuration reçue de Charles François
Bourgoing notaire Royal à Bort sur sa

aussi en Comté en date du Sept novembre
mil Sept cent quarante cinq contolé aud.
lieu le même jour, De laquelle il résulte que
Jean Baptiste O'Neill demeurant audieu
Dort sur saône a déclaré qu'il n'a informé
parle M. adrien O'Neill son fils qu'il étoit
prêt de contracter une alliance avec la
Damoiselle Brénilles de Bellequiné, il
Convenoit qu'il se marie avec elle,
autorisant et Constatant que led. adrien
son fils s'en peut au sa Communauté
Conjugale son particulier profit, à
l'exclusion des s. et Damoiselle ses frères
et sœurs.

Il aura de même représenté le contrat
de mariage dud. M. de Sore par le
de lad. procuration par devant Charles
jeanne Nobles de Peroul notaire royal
le six novembre mil Sept cent quarante
Cinq contolé et insinué à Peroul le dix
et dix novembre. Duquel il résulte que led.
M. adrien O'Neill fils de Jean Baptiste
O'Neill et de Jeanne Claude Billard
demeurant à Dort sur saône a contracté
mariage avec Damoiselle Anne Claude

Brunelle fille de Henry Brunelle et de
Marie Brunand en présence et à la
participation du S^r Jean Ouge & beaufrère
D^{ns}. S^r Adrien O'Neill, Du S^r Claude François
Jaques avocat en Parlement, Du S^r
Claude Louis Chaupy c^{on}. Du Roi de
noble Gabriel Philibert Boucard
Commissaire de Velleguin Day ou le maternal
celad. Demoinelle Anne Claude Brunelle
son Euxau et Carateu et autres se se
partato.

Il vus a eum représenté un acte veu
de Nouvel et son conseil vaitaire
au Chatelet de Paris le vingt quatre mai
mil Sept cent quaranteu Solé le die
Jou, Duquel il résulte que led^s Jean O'Neill
O'Neill demourant à Paris ne s'ont été
apellé à la succession du feu S^r Adrien
O'Neill son frère aumour de son aïeul
Morniquin le Duc D'Orleans lequel S^r
abbé O'Neill étoit décédé à Paris le
treize avril précédent en l'hôtel de
Madame la Comtesse de Chaurault, et
qu'en cette qualité il a eu part d'aveu
Succesion avec ses autres frères et sœurs

Et en de la manière qu'il est plus au long.
détailé dans led^e acte fait en forme de
partage.

Il nous a de même représenté un baptem
de Baptême à la date du trois mai mil six
cent soixante treize tiré sur les Registres
de Parle Dieu par le Curé de la paroisse
de ce lieu légalisé par le Lieutenant Général
Civil et Criminel de Parle Dieu le trois
Décembre mil sept cent soixante dix, &
duquel il résulte qu'un jeune fils de M^r
Germain O'Neill et Antoinette Garnier a
été baptisé au^d lieu led^e jour trois mai
mil six cent soixante treize.

La tôte de cet baptem en un autre de
la même paroisse en date du dernier novembre
mil six cent soixante huit de même au lieu
signé en légalisé, duquel il résulte que led^e
M^r Germain O'Neill a eu pour un autre fils
nommé Charles et que dans cet acte il a pris
la qualité d'ouvier capitaine dans le
Escoupe de Sorrauce pour le service de
son aîné.

Il nous a également représenté un
Acte fait le vingt six Janvier mil sept

cent trente quatre par devant Le Lieutenant
 Général du Bailliage de Basle Dieu.
 au jour par le Gaffier commis le vingt
 six octobre de l'année dernière signifié.
 Auxaills, Dans laquelle plusieurs gentils hommes
 parmi lesquels sous Monsieur Guillaume
 Bourcq major à Basle Dieu.
 d'ancien nom de Coblung gentils hommes
 j'alandois, ont depuis a voir commis. Dans
 différents endroits du Royaume d'Alsace
 plusieurs familles du nom Ô uill distingués
 par leurs armoiries, que la lettre Ô avec
 un accent dans, forme en écriture et en
 prononciation en lettre italique, la particule
 de

Il nous a de suite représenté l'assurances
 intervenues sur ce cas. en date le cinq
 février mil Sept cent trente quatre au
 Bailliage de Basle Dieu sur les conclusions
 du Procureur du Roi qui a déclaré que le
 Sr. adrien Ô uill avoit sa firme sur
 Justifié que Germain Ô uill et ses
 Bénéficiaires lui permettant de faire
 si vivre et Signer les Ô uill.

Il nous a de suite représenté l'assurances

par le Greffier notaire royal des Villes
prevoté de Philiperville et depuis par le
Seigneur octobres de l'an dernier par auly et
légalité par Sieur ostienne de Barnelet Luyet
conseiller du Roi Suivant à Philiperville;
D'un Epitaphe sur une Tombe dans l'église
paroissiale de Philiperville près de l'autel
dedié au S.^r nom de Jean touchant l'escalier
du Chœur de cette Chapelle dans la
grande nef derrière le Banc du communiant
de la place, dans laquelle sont gravées les
armoiries et autres inscriptions qui sont
conformes au Blason et armoiries dadis
S.^r Adrien O'Neill qui nous ont été représentés
par ses Cahiers qui se trouvent sur les lettres
du S.^r Adrien O'Neill Lettres au S.^r Jean
Baptiste O'Neill de Dors sur son nom, au bas
desquelles armoiries est écrit: Sous cette
Tombe, en exécution de la convention expose
le Corps de Monsieur Eugène O'Neill en
son grade de Brigadier des armées du Roi
Ancien Colonel du Régiment Irlandais
de Saec et Chevalier de l'Ordre des S.^r
Lois. Et de son petit fils D. Eugène

Ouill Maréchal de Bataille au service
du Roi Catholique qui servit au siège
de la ville de Ferras, lequel après avoir servi pendant
trois ans quatre mois les Rois Louis quatorze
et Louis quinze avec zèle, fidélité et
dévotion, revint son ame à Dieu en cette
ville le quatre novembre mil Sept cent
vingt quatre. âgé de quarante quatre ans
Requiescaus in pace

De tout qu'il est. S^r Claude alexis Ouill
nous a demandé acte de nous requiesca
sur sa félicité à voir des actes à voir
cy dessus représentés et à signer. Signé à la
minute Claude alexis Ouill.

Jurquon Nour Subdélégué avons
Donné acte au S^r Claude alexis Ouill
des comparutions, Dires, productions et
réquisitions; En conséquence nous avons
reconnu qu'on le contint aux actes
produits et détaillés dans notre présent
procès verbal, que le S^r Claude alexis
Ouill est fils du S^r adrien Ouill
marié avec Demoiselle Anne Claude Benille

qui led. adrien Ô uill en fils de Jean
Baptiste Ô uill de Bort sur saône.

Lui led. S.^r Jean Baptiste Ô uill
estoit le père du S.^r adrien Ô uill abbé
et aumonier de Monnikoum le Duc
D'Orléans Régent de France.

En quel led. adrien Ô uill estoit fils
de Germain Ô uill Leuyer capitaine
dans les Compagnies de Lorraine pour le
Service de Son altesse.

De tout qu'il y a un aveu de ses propres
verbal à Moul les au jour et mois susdits
pour valoir et Service ce qu'il au Cas
apartindra. Signé à la minute de J. J. J.
en Monnikoum.

Pour tout le conformé

J. J. J.